



## ZIP DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

### Plan d'affectation du territoire public, Chaudière-Appalaches

Commentaires émis sur la proposition pour consultation menée par le Ministère des Ressources Naturelles du Québec, novembre 2012

## Contenu

Introduction .....	2
Tenure des terres.....	2
Un fleuve qui a toute son importance .....	2
La notion de « terres privées » à spécifier .....	2
La limite du domaine public dans le milieu hydrique à définir de façon précise.....	2
Domaine hydrique de l'état : des servitudes pour y accéder? .....	3
Vocations proposées.....	3
Les zones de conservation : des usages permis à spécifier sur une carte détaillée.....	3
Débordement des eaux usées : comment appliquer le plan d'affectation dans les zones de conservation? .....	3
Exploration gazière : comment serait-il possible pour un fleuve déclaré Patrimoine National? .....	4
Une agriculture à conserver .....	4
Le fleuve Saint-Laurent et ses îles : lui donner toute son importance .....	5
Mise en œuvre et suivi du plan d'affectation à clarifier .....	5
Conclusion .....	5



## **Introduction**

Ces commentaires font suite à la réception de la proposition du plan d'affectation du territoire public dans Chaudière-Appalaches préparé par le Ministère des Ressources Naturelles du Québec (MRN) et la présentation du plan effectuée le 18 octobre 2012 par Mme Barbara Godbout, du Ministère.

Nos commentaires concernent le fleuve Saint-Laurent en regard de sa conservation, sa réhabilitation et sa mise en valeur.

Les enjeux qui nous concernent sont:

- La qualité de l'eau
- L'accessibilité publique du fleuve
- La protection du patrimoine naturel et bâti
- Les usages reliés à l'eau

## **Tenure des terres**

### **Un fleuve qui a toute son importance**

Nous constatons que les terres publiques, dans Chaudière-Appalaches, ne représentent que 15,5% de la superficie totale du territoire soit 2 506 km<sup>2</sup>. Dans le plan d'affectation du territoire, il est mentionné que l'estuaire fluvial représente 35% des terres du Québec.

Compte-tenu que le tiers du territoire public est relié au fleuve Saint-Laurent, il serait alors pertinent de traiter la partie fluviale à part dans le plan afin de lui donner davantage l'importance qu'elle représente.

### **La notion de « terres privées » à spécifier**

De plus, nous nous questionnons sur la signification du mot « terres privées » dans le plan proposé. Il est mentionné que 84,5% des terres sont privées. Est-ce que les terres appartenant aux autres paliers de gouvernement sont incluses dans les « terres privées? Préoccupés par l'accessibilité publique du fleuve Saint-Laurent, même si nous comprenons que le but de ce plan ne concerne que les terres du Gouvernement du Québec, nous aurions apprécié avoir, dans le plan, une carte identifiant aussi les terres appartenant aux municipalités régionales de Comté, aux municipalités et au Gouvernement fédéral et qui, à notre avis, ne sont pas du domaine privé. Juste dans la ville de Lévis, nous avons inventorié au-delà de 28 accès « publics » et plusieurs terres vouées à la conservation appartenant à d'autres organismes à buts non lucratifs mais à intérêt public qui méritent aussi d'être mentionnés afin d'avoir une image réelle de la tenure des terres.

### **La limite du domaine public dans le milieu hydrique à définir de façon précise**

Nous comprenons aussi que le territoire public relié au fleuve Saint-Laurent est essentiellement lié au milieu hydrique. Dans le plan, il est spécifié que ce sont 865 km<sup>2</sup> pour l'estuaire fluvial et 110 km<sup>2</sup> pour les lacs et cours d'eau (11% avec 625 lacs dont 93% couvrent moins de 20 hectares sensibles à l'eutrophisation et aux algues bleu-vert et 3300 cours d'eau). La partie

fluviale représente ainsi 89% de l'ensemble du domaine hydrique de la région de Chaudière-Appalaches. Les basses-terres du Saint-Laurent longent la totalité du littoral fluvial et sont majoritairement privées.

Nous nous questionnons sur l'accessibilité des terres publiques qui sont majoritairement en milieu hydrique et qui sont bordées de terres privées. Malgré qu'une définition soit donnée concernant le territoire public comme étant celui délimité par la ligne moyenne des hautes eaux, comment délimiter concrètement sur le terrain, la partie du domaine public du Gouvernement du Québec et la partie privée dans le milieu hydrique?

Effectivement, selon notre expérience de terrain, plusieurs propriétés « privées » se trouvent dans une telle limite du domaine public et plusieurs riverains croient que leur terrain va au-delà de la ligne moyenne des hautes eaux. La clarification exacte de la ligne délimitant le territoire du domaine public sur le littoral fluvial et son application, à notre avis, sont nécessaires. Une carte plus détaillée permettrait à tous de travailler à partir de la même base commune et de la même compréhension du territoire du domaine public est pertinente.

### **Domaine hydrique de l'état : des servitudes pour y accéder?**

Pour la tenure des terres, plusieurs autres questions se posent alors à nous : Comment appliquer cette notion du territoire du domaine public dans le domaine hydrique? Le Gouvernement du Québec a-t-il des servitudes pour accéder à son territoire bordé de terrains privés ? Si tel est le cas, il serait important de les situer sur une carte.

### **Vocations proposées**

#### **Les zones de conservation : des usages permis à spécifier sur une carte détaillée**

Dans le littoral fluvial, dans la partie hydrique appartenant au domaine de l'État québécois et qui représente d'ailleurs en majorité des terres publiques, la vocation principale est vouée à la conservation pour la richesse de la faune et de la flore qui s'y trouvent. Nonobstant les parties de conservation à usage restrictif, nous sommes d'avis que le Gouvernement du Québec permette, dans cette zone, des activités compatibles récréatives reliées à l'eau comme l'observation, la chasse, la pêche, et le nautisme comme la pratique du kayak. Nous comprenons aussi que, dans ces zones, il y a aussi certaines plages qui, espérons-le, dans un avenir rapproché, seront reconquises par la baignade dans la région.

Dans ce contexte d'usages compatibles avec l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et la vocation de conservation, il aurait été pertinent d'intégrer une carte plus détaillée identifiant, dans cette zone, les usages qui y sont déjà pratiqués et à venir et qui y sont permis.

#### **Débordement des eaux usées : comment appliquer le plan d'affectation dans les zones de conservation?**

Dans la partie fluviale, il y a plusieurs débordements des égouts, notamment en temps de pluie, qui sont effectués par différentes municipalités riveraines responsables de l'assainissement des eaux usées. Les rejets d'eaux usées dans le fleuve y sont effectués par des tuyaux qui aboutissent généralement directement dans la zone hydrique du domaine de l'état. Ces zones

hydriques sont en majorité affectées à la conservation, tel que mentionné dans le plan d'affectation préparé par le MRN et sur la carte des vocations annexée au plan. Les déversements d'eaux usées ont certainement un impact sur la qualité de l'eau du fleuve et les zones de conservation hydriques du domaine de l'état. Dans le contexte des rejets des eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent, nous nous posons la question comment le plan d'affectation va-t-il être appliqué et quel est l'impact sur la majorité des municipalités riveraines. Il serait important d'expliquer, dans le plan, les mécanismes qui seront mis de l'avant pour le respect des zones de conservation.

### **Exploration gazière : comment serait-il possible pour un fleuve déclaré Patrimoine National?**

De plus, dans les basses-terres du Saint-Laurent, le gouvernement entend octroyer des permis d'exploration du gaz du schiste. Ces permis couvrent toutes les basses terres du Saint-Laurent. Une partie des terres du domaine de l'État de la région sont déjà couvertes par des permis d'exploration de pétrole, de gaz naturel et des réservoirs souterrains.

Compte-tenu :

- ✓ de la Politique nationale de l'eau adoptée en 2002,
- ✓ de la volonté du Gouvernement du Québec de préserver l'intégrité du fleuve Saint-Laurent par la mise en place de la *gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent* et en lui donnant un statut particulier,
- ✓ de conserver sa biodiversité, ses paysages naturels et son patrimoine bâti,
- ✓ d'atteindre une eau de la qualité du fleuve..,

Nous nous préoccupons alors de la compatibilité de cette vocation industrielle que le Gouvernement entend mettre de l'avant tel que présenté dans le plan avec les autres vocations écologique, environnementale, touristique, récréotouristique, patrimoniale... pour un fleuve, proclamé déjà par l'Assemblée Nationale, *Patrimoine National* suite à l'adoption, à l'unanimité, d'une motion le 23 mars 2010.

Nous nous posons aussi la même question sur les zones à potentiel éolien, notamment en regard de la préservation des paysages et de la qualité de vie des citoyens malgré que nous comprenons, qu'en zone fluviale, il n'y a pas présentement de demande spécifique.

Nous espérons que l'étude d'évaluation stratégique qui est en cours concernant l'exploitation et l'exploitation du gaz du schiste tel que mentionné dans le plan proposé, saura répondre à nos questions. Nous voulons aussi être rassurés que toute demande d'exploitation d'énergie éolienne dans la zone fluviale, fera l'objet d'une étude d'impact détaillée.

### **Une agriculture à conserver**

Nous croyons, comme mentionné dans le plan, qu'il est important de protéger les terres agricoles notamment dans Chaudière-Appalaches qui comprennent parmi les meilleures terres. Les terres agricoles doivent être conservées pour les générations futures, malgré la pression qui pourrait s'exercer pour un dézonage au profit du développement immobilier ou parce que la relève en agriculture pourrait être difficile. Ces terres agricoles façonnent aussi le paysage fluvial identitaire et contribuent au développement récréotouristique.

## **Le fleuve Saint-Laurent et ses îles : lui donner toute son importance**

Le document consacre en annexe, une fiche descriptive de 3 pages pour le fleuve Saint-Laurent. L'usage consacré à l'eau du fleuve Saint-Laurent est multiple. Cette zone couvre (eau et îles) 627, 5 km<sup>2</sup>. Comme mentionné plus haut, le fleuve Saint-Laurent, avec ses battures en majorité du domaine public, a son importance et mériterait d'être traité dans une section du plan à part; Ce qui aurait certainement permis d'ajouter d'autres détails de compréhension notamment en ce qui concerne les droits, les statuts et les activités usuelles. Plusieurs questions se posent à nous et une explication dans le plan aurait été appréciée : Quelle est la limite du domaine de l'état concernant du fleuve Saint-Laurent (dans la partie qui est toujours submergée par l'eau en dehors de celle qui est influencée par les marées)?, Comment sont gérés les usages multiples ? Quelles sont les juridictions qui s'appliquent et comment s'appliquent-elles? Quels sont les droits du Gouvernement du Québec sur cette eau? Ainsi, nous aurions eu un plan qui permettrait d'avoir une base commune de connaissances détaillées du domaine de l'état sur le « Fleuve Saint-Laurent ».

## **La mise en œuvre et le suivi du plan d'affectation à clarifier**

Dans le document, on explique bien le processus de consultation, de la collecte de l'information jusqu'à l'approbation du plan et son entrée en vigueur par décret gouvernemental. Le plan ne mentionne pas comment se fera le suivi. Nous voulons savoir si tous les intervenants consultés le seront aussi pour la mise en œuvre et pour le suivi. Il serait, à notre avis, judicieux de détailler, dans le plan, les mécanismes de mise en œuvre du plan, de son suivi et de sa mise à jour.

## **Conclusion**

Nous tenons à remercier le MRN de nous avoir donné l'opportunité de prendre connaissance du plan d'affectation du territoire du domaine de l'état et de nous l'approprier en fonction notre mission dédiée au fleuve Saint-Laurent. Nous espérons que les questions et commentaires que nous avons émis sauront apporter des bonifications au plan d'affectation proposé. Le fleuve Saint-Laurent représente un élément important identitaire pour les citoyens. Il mérite qu'on lui accorde toute l'importance qu'il représente dans Chaudière-Appalaches.

[Document préparé pour la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches :](#)

Par Mme Hamida Hassein-Bey, directrice, novembre 2012